Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES *DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .36 / 2021

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 21
De votants : 27
ses

L'An deux mil vingt et un le Lundi 19 Avril ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie- M.CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme LECUREUX Aurore-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-.M. AIGUESPARSES Cédric

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA Célestin. M. FRELIER Laurent donne procuration à M SANTONI Jean. M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne- M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ROSSI Patrick.
Mme OLIBE Carole donne procuration à M. BRUN Fernand.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.
.Etaient absents excusés- NEANT

Délibération adhésion au transfert de compétence optionnelle de la Commune de la CADIERE d'AZUR au profit du SYMIELECVAR.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DEZ Marylène ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire expose,
Vu la délibération du 27/11/2020 de la Commune de la CADIERE actant le transfert de la compétence optionnelle n°08 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit d SYMEILECVAR,
Vu la délibération du SYMILELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du CGTC et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal ;
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de la CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR,

-d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS